



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

Direction des relations

avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial,
du tourisme et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture de la Haute-Garonne communique

• Description du projet soumis à enquête publique :

La vallée du Lys et le plateau de Superbagnères sont desservis, à partir de la vallée de la Pique, par la route départementale 46 (RD46) qui emprunte, dans le secteur de Ravi, deux ouvrages d'art franchissant la Pique et le Lys dont l'état fortement dégradé impose leur réfection.

Le projet routier présenté à l'enquête publique comprend principalement :

- la construction, à moins de 200 m des ponts existants, d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Pique de type portique,
- la réalisation de 820 m de voirie en site neuf de type « 2x1 voie »,
- l'aménagement d'un carrefour plan en T entre la déviation des ponts de Ravi et la RD125 menant à l'hospice de France,
- la réalisation d'un ouvrage de transparence hydraulique et de travaux de compensation déblai/réblai, d'un réseau de collecte et de traitement des eaux superficielles, d'un dispositif de protection de la faune et de la flore et de divers aménagements paysagers.

• Autorité responsable du projet

Le projet de déviation de la RD46 au droit des ponts de ravi est conduit sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Haute-Garonne - division de la voirie et des infrastructures, services des études Sud, 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9 – auquel des demandes d'information peuvent être adressées.

• Objets de l'enquête

L'enquête environnementale unique comprend quatre objets :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD46 au droit des ponts de Ravi,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnères de Luchon,
- le reclassement des voiries après travaux,
- la détermination des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

• Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 36 jours entiers et consécutifs du mardi 28 août au mardi 2 octobre 2012 inclus.

• Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 1er juin 2012, M. Jean-paul Marchioni a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse pour conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la déviation de la RD46 au droit des ponts de Ravi, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnères de Luchon et au reclassement des voiries après travaux.

M. Jean-paul Marchioni a par ailleurs été chargé, par décision préfectorale du 22 juin 2012, de conduire l'enquête parcellaire.

- **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale**

Le dossier d'enquête, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à :

- la mairie de Bagnères de Luchon, 23 allée d' Etigny,
- la mairie de Saint-Aventin, Village.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

L'avis de l'autorité environnementale pourra être enfin consulté sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr

- **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contrepropositions :**

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de :

- la mairie de Bagnères de Luchon, 23 allée d'Etigny,
- la mairie de Saint-Aventin, Village.

- Adresser un courrier au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Bagnères de Luchon, 23 allée d'Etigny 31100 Bagnères de Luchon, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

- le mardi 28 août de 9H00 à 12H00 à la mairie de Bagnères de Luchon,
- le mercredi 5 septembre de 14H00 à 17H00 à la mairie de Bagnères de Luchon,
- le jeudi 13 septembre de 9H00 à 12H00 à la mairie de Saint-Aventin,
- le mardi 2 octobre de 14H00 à 17H00 à la mairie de Bagnères de Luchon.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

- **Information et obligations des propriétaires**

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

- **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'aux mairies de Bagnères de Luchon et de Saint-Aventin où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales – 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse Cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr

- **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes**

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagnères de Luchon et la cessibilité, au profit de l'expropriant, des parcelles nécessaires à sa réalisation.

L'assemblée délibérante du conseil général de la Haute-Garonne se prononcera sur le reclassement des voiries après travaux.

Toulouse, le 19 JUIL. 2012

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN